PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026

Le 12 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures, en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 octobre 2026.
Lieu : Mairie de Thyez – 74300 Thyez.
Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 25 (+ 4 pouvoirs).

Étaient présents :
Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON (arrivé à 19h17), M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h09), M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Marie-Charline PASQUIER a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Lydie MARTIN a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Moustapha NDIAYE, responsable du service des finances, Mme Cécile DA MOUTA, secrétaire du Maire, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Umit EVREN est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

M. le Maire donne lecture du mail de Mme Ferrarini reçu le 9 septembre dernier :
« Je souhaiterais revenir sur la présentation du projet de requalification de l'avenue des Mélèzes, qui, de mémoire, avait été effectuée par vous-même, Mr Le Maire et non par M. Mouille.
Je regrette que les différentes interventions et demandes de modification que j'avais formulées ne semblent pas avoir été pleinement prises en compte dans la présentation du projet, notamment concernant l'accessibilité des camions et la nécessité de ne pas minimiser les conditions d'accès à cette zone qui accueille de nombreuses entreprises et participe à l'activité économique de notre commune.
Au-delà de ces aspects fonctionnels, plusieurs points de vigilance relatifs à la sécurité ont également été soulevés au cours des échanges, notamment par M. Cagnin, M. Rémond et d'autres intervenants. Il me semble important que ces observations soient retranscrites fidèlement et que les préoccupations exprimées puissent être prises en considération dans la version définitive du projet.
Ma démarche n'a jamais été de remettre en cause le principe d'une requalification de cette avenue, mais bien de contribuer à un aménagement adapté aux usages réels du secteur, aux besoins des entreprises, à la circulation des poids lourds et à la sécurité de tous les usagers.
Je souhaiterais donc que le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2026 fasse l'objet d'une correction afin de refléter précisément les échanges qui ont eu lieu, les points de vigilance soulevés et les demandes d'évolution formulées, afin que les réserves exprimées ne soient pas minimisées et puissent utilement éclairer la suite du projet. »

M. le Maire répond que le projet de requalification de l'avenue des Mélèzes a bien été présenté aux élus le 14 septembre dernier, lesquels ont effectivement échangé sur de nombreux points concernant ce dossier. Toutefois, la note de synthèse exposait clairement que ce dossier serait vu en préambule de l'ouverture de la séance du conseil municipal, ce qui est logique en présence d'intervenants extérieurs (le cabinet IMB, maître d'œuvre de ce chantier, en l'occurrence). Par voie de conséquence et de cohérence, les échanges qui ont eu lieu en amont de la séance du conseil municipal ne peuvent pas être retranscris dans le PV évoqué.

Mme Ferrarini prend acte de la réponse fournie mais regrette que les nombreux échanges entre élus ne puissent être retranscris.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 est adopté à la majorité (27 voix, Mme Ferrarini s'est abstenue).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les décisions transmises (***annexe n°1) ;***

Il sera porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la séance du 14 septembre 2026 :

DEM2026_51 du 17 septembre 2026 : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de l'avenue des Mélèzes.

DEM2026_52 du 24 septembre 2026 : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode d'exploitation de la crèche les Thy'Roseaux et accompagnement dans le choix de la solution retenue. Le marché a été attribué à l'entreprise Espelia, domiciliée 8 rue d'Athènes – 75009 Paris, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
Le montant du marché est défini selon la solution retenue à l'issue de la phase relative au choix du mode de gestion pour l'exploitation de la crèche :

- solution retenue correspondant à la mise en œuvre d'un contrat de concession pour un montant de 23 750,00 € HT soit 28 500,00 € TTC ;

OU

- solution retenue correspondant à la mise en œuvre d'une gestion en régie pour un montant de 21 750,00 € HT soit 26 100,00 € TTC.

Mme Ferrarini demande quand le contrat actuel de la DSP de la crèche se termine. M. le Maire lui répond que la fin de la DSP est fixée au 31 juillet 2027. Mme Ferrarini se dit choquée du montant de ce contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, surtout dans la période de rigueur budgétaire qui s'annonce et se demande si cette dépense était bien nécessaire. Elle regrette, enfin, que ce sujet n'ait pas été évoqué en commission petite enfance. M. le Maire reconnait que le montant de cette étude est élevé mais informe que le candidat retenu était le moins cher. La loi impose une étude à chaque renouvellement de délégation de service public, avec plusieurs étapes obligatoires (état des lieux du contrat de DSP, choix entre régie et délégation de service public, accompagnement de la solution retenue). Enfin, il faut respecter les règles de la commande publique, qui ne permettent pas toujours d'avoir des offres attractives financièrement. Mme Ferrarini dit qu'il faudra donc penser à inscrire une telle somme au budget à chaque renouvellement de contrat (soit tous les 5 ans).

DEM2026_53 du 28 septembre 2026 : signature de conventions d'utilisation des équipements communaux avec les associations USEP Charmilles et USEP Crête.

DEM2026_54 du 28 septembre 2026 : signature d'une convention d'utilisation temporaire des équipements communaux avec l'association USEP Haut Giffre.

DEM2026_55 du 30 septembre 2026 : signature d'une convention d'utilisation temporaire des équipements communaux avec l'association judo-club de Thyez.

DEM2026_56 du 30 septembre 2026 : signature d'une convention d'utilisation temporaire des équipements communaux avec l'association Thyez volley club.

DEM2026_57 du 1er octobre 2026 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre de sa politique culturelle, pour les 10 ans de la ludothèque.

DEM2026_58 du 1er octobre 2026 : demande de subvention à Savoie Biblio, au titre de l'aide aux actions culturelles, pour les 10 ans de la ludothèque.

DÉLIBERATIONS

4. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_49 du 30 mars 2026 ayant créé la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_50 du 30 mars 2026 ayant élu 10 membres du conseil municipal (5 titulaires, 5 suppléants) pour composer la CDSP ;

Considérant que parmi les membres suppléants avait été élu M. Léandre Masseline, lequel a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 29 juin dernier et a été remplacé, au sein de l'assemblée délibérante par Mme Oriane Paganoni ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Masseline en sa qualité de membre suppléant de la CDSP ;

M. le Maire rappelle que l'article L2121-21 du CGCT précise, notamment, que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

M. le Maire propose de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT.

M. Mouille sort de la salle et s'absente quelques minutes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➲ de recourir au scrutin public pour la désignation ou l'élection des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

➲ d'élire Mme Oriane Paganoni membre suppléant de la commission de délégation des services publics.

5. DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_46 du 30 mars 2026 ayant désigné 10 membres du conseil municipal (5 titulaires, 5 suppléants) pour composer la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que parmi les membres titulaires avait été élu M. Léandre Masseline, lequel a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 29 juin dernier et a été remplacé, au sein de l'assemblée délibérante par Mme Oriane Paganoni ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Masseline en sa qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales ;

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.
Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle, a posteriori, par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, le renouvellement des commissions de contrôle a lieu cette année.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. La répartition des sièges est la suivante : si deux listes sont présentes au conseil municipal, la présente commission est composée de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et de 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

M. le Maire précise, enfin, qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est Maire, adjoint titulaire d'une délégation, qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. le Maire propose de recourir au scrutin public pour la désignation d'un membre, suite à une démission, en vertu de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➲ de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

➲ de désigner Mme Oriane Paganoni en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GYMNASES MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Veillon explique que les services municipaux ont travaillé sur un projet de règlement intérieur des gymnases municipaux (salle de sports et gymnase des Charmilles) afin de fixer, notamment, les règles de fonctionnement, d'entretien, d'utilisation, de rangement et les responsabilités (***annexe n° 2***). En effet, ces équipements publics étant utilisés par les services municipaux, les écoles et de nombreuses associations, il a semblé important de fixer un cadre clair et précis pour leur fonctionnement et éviter de possibles dérives.

Ce projet de règlement intérieur a été présenté et approuvé par la commission 'milieu associatif et sport' du 1er octobre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ d'approuver le règlement intérieur des gymnases municipaux – salle de sports et Charmilles(***annexe n° 2***),

➲ d'autoriser M. le Maire à signer et à faire appliquer le présent règlement et tout document s'y rapportant.

7. PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et, donc, de financer les projets et travaux de la commune.

Le PPI doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année. C'est donc un outil d'information et d'analyse financière.

Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités, grâce à un chiffrage des investissements (sur 5 ans minimum), couplé à un programme de financement. Cet outil permet d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales. Le PPI doit être mis à jour chaque année et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice.

Le PPI s'avère être un outil de pilotage budgétaire très efficace. Les élus peuvent, ainsi, obtenir une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en fonctionnement et en investissement de la commune. Il devient plus simple d'arbitrer, de prioriser et de rationaliser. Ce PPI présenté ce soir en séance se double de la réalisation d'une prospective financière qui se focalise, notamment, sur l'évolution prévisionnelle des recettes et dépenses de fonctionnement sur la période 2026/2031.

M. le Maire rappelle que le premier PPI de la commune avait été présenté lors du conseil municipal du 26 février 2024.

M. le Maire présente ce document aux élus (***annexe n°3***), lequel comprend, notamment, une prospective financière du budget principal et une programmation pluriannuelle d'investissement.

Ce plan pluriannuel d'investissement a été exposé et discuté lors de la commission des finances et ressources humaines, qui s'est tenue le 30 septembre 2026.

M. le Maire reprend l'historique de ce dossier et le travail entrepris précédemment. Il dit que le projet de loi de finances pour 2027, tel qu'il est proposé par le gouvernement, pourrait entrainer une ponction de près de 500 000 € des finances communales l'année prochaine. Il annonce également que depuis 2010, c'est près de 60 millions d'euros que l'Etat n'a pas reversé à Thyez. Un important travail sur la réduction des dépenses de fonctionnement mais également sur la hausse des recettes de fonctionnement va devoir s'opérer au sein de la commune, afin de limiter l'effet ciseau (rapprochement des courbes des dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal, avec une inversion – dépenses plus élevées que les recettes – dès 2033) tel que présenté en séance. A ce titre, tous les services de la commune ont été associés à ce travail de recherche d'économies afin d'identifier des postes de dépenses pouvant être concernés. L'objectif est que ce travail aboutisse à des propositions concrètes faites aux élus pour le travail préparatoire au budget 2027. M. Remond demande si certains investissements de la commune sont envisagés pour permettre de limiter ou de faire baisser le coût des énergies (chauffage, éclairage…) ? M. le Maire répond que c'est effectivement une piste de réflexion à approfondir.

M. le Maire précise, en parallèle, que le seul levier pour la commune pour augmenter ses recettes de fonctionnement passe par la hausse potentielle du taux d'imposition. Il présente aux élus un comparatif des taux d'imposition appliqués dans les communes voisines et de même strate, afin de fournir des éléments objectifs de comparaison.

M. Ferrarini demande l'évolution imaginée du fonds Genevois dans les années à venir. M. le Maire répond que cette recette est imaginée stable, sous réserve qu'aucune évolution des Etats français et suisses ne viennent changer la donne. Il précise que ce n'est pas la totalité mais une part seulement des fonds collectés qui est reversée aux villes concernées. Mme Ferrarini suggère de solliciter le Département de la Haute-Savoie afin de voir s'il serait envisageable qu'il reverse davantage de ce fonds Genevois perçu aux communes. M. Cagnin s'interroge sur le fait que la 2CCAM n'apparaisse pas dans ces documents. M. le Maire répond que depuis le transfert des impôts économiques des communes aux intercommunalités, la 2CCAM reverse à Thyez, chaque année, des attributions de compensation. Cette recette est bien intégrée au projet de PPI présenté en séance.

Une présentation des projets d'investissement du PPI est faite aux élus. M Remond dit qu'il faudra prendre en compte le risque incendie dans les prochaines années. Il se demande également si le fait de transférer des compétences ou de mutualiser au niveau intercommunal permet de faire des économies budgétaires ? M. le Maire répond que ce n'est malheureusement pas aussi simple ni certain.

M. le Maire conclut en disant que la situation budgétaire de la commune n'est pas alarmante, que des investissements conséquents sont prévus dans les prochaines années mais qu'il est

nécessaire de réaliser un important travail pour maintenir la capacité d'investissement de la commune pour les prochains mandats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ de prendre acte de la prospective financière et du plan pluriannuel d'investissement présentés (***annexe n°3***).

8. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT DE 8 M€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES CHARMILLES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L 1611-3-1, L 2337-3 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du CGCT ;
Vu la décision du conseil municipal de Thyez de conserver la compétence permettant de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (article L 2122-22 3° du CGCT) ;

M. le Maire rappelle le projet de démolition / reconstruction du groupe scolaire des Charmilles, dit 'Ecole De Demain' et sa dimension financière. Il rappelle, également, que les PPI 2024 et 2026 prévoyaient la réalisation d'un emprunt afin de financer, en partie, ce projet. Un emprunt de huit millions d'euros avait, ainsi, été inscrit au budget principal 2026, voté par délibération du conseil municipal n° DEL2026_20 du 2 mars 2026.

Par la suite, 5 établissements bancaires ont été sollicités en juin dernier afin de faire des propositions concernant cet emprunt. C'est l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est la plus intéressante pour la commune.
M. le Maire présente les caractéristiques financières du contrat de prêt (***annexe n°4***) :

Ligne du Prêt : PTE (prêt transition écologique). **Montant :** 8 000 000 euros. **Durée d'amortissement :** 30 ans. **Périodicité des échéances :** trimestrielle. **Index :** Livret A.

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A (LA) en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %.

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA.

Amortissement : Prioritaire.

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A.

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

M. le Maire expose aux élus les différentes offres de prêt reçues par la commune : c'est bien la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est la plus intéressante. Il informe que les intérêts de cet emprunt seront évolutifs en fonction du taux du livret A. Le montant de 8 millions d'euros a été calculé au plus juste pour ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune dans les années à venir. M. Remond demande quelle est la part des intérêts à rembourser pour cet emprunt. La somme totale en la matière est de 2,9 M€. M. Remond regrette qu'une partie du montant de l'emprunt serve, dans les faits, à rembourser les intérêts en découlant. M. le Maire répond que c'est le cas pour chaque emprunt contracté par une collectivité locale ou un particulier.
Les élus échangent sur cet emprunt et constatent que les conditions proposées sont intéressantes pour la commune, au vu du contexte actuel et des taux d'emprunt récemment constatés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt, d'un montant de huit millions d'euros (8 M€), et la ou les demande(s) de réalisation de fonds telle(s) que présentée(s) ci-dessus (***annexe n°4***),

➲ de réaliser tous les actes de gestion y afférent.

9. ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_20 du 2 mars 2026 ayant adopté le projet de budget principal 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_76 du 1er juin 2026 ayant adopté le budget supplémentaire n°1 et la décision modificative n°1 du budget principal 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_114 du 14 septembre 2026 ayant adopté la décision modificative n°2 du budget principal 2026 ;

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires de la décision modificative n°3 du budget principal ;

Considérant que, dans le prolongement de la décision modificative n°2, qui a permis d'intégrer 2 345 728,38 € de frais d'études dans le coût définitif des opérations de construction concernées, il convient de compléter cette intégration pour l'opération n°144 « Ecole De Demain », en écriture d'ordre budgétaire (chapitre 041 – opérations patrimoniales), pour un montant total de 121 029,98 €, constatée en dépense au compte 2313 « constructions en cours » et se décomposant, en recettes, comme suit :

- 105 879,34 € au compte 2031 « frais d'études », correspondant, d'une part, à l'écart constaté sur l'intégration réalisée en décision modificative n°2 au titre de la fiche d'inventaire n°20222031000921 (35 879,34 €) et, d'autre part, à deux situations de maîtrise d'œuvre de l'opération (70 000 €) ;

- 15 150,64 € au compte 2033 « frais d'insertion », au titre de la fiche d'inventaire n°20232033000920 ;

Considérant que cette intégration complémentaire, neutre sur l'équilibre budgétaire, permet de finaliser la valorisation de l'ouvrage à son coût complet à l'actif de la commune et de sécuriser le FCTVA à percevoir au titre de l'opération « Ecole De Demain » ;

Considérant que le prélèvement opéré sur les ressources de la commune au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) peut être ajusté à la baisse à hauteur de 20 000 €, les crédits inscrits au compte 7392221 (chapitre 014 – atténuations de produits) étant ainsi ramenés de 300 000 € à 280 000 €, en raison de la décision de la 2CCAM de prendre à sa charge une part supplémentaire du FPIC porté par les communes du territoire ;

Considérant que cette économie de 20 000 € est affectée à l'autofinancement, par l'augmentation, à concurrence du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (comptes 023/021), lequel s'établit, après la présente décision, à 6 109 219,51 € ;

Considérant que ce virement complémentaire finance l'ouverture de crédits de 20 000 € au compte 261 « titres de participation » (chapitre 26 – participations et créances rattachées à des

participations), en vue de la prise de participation de la commune au capital de la future société publique locale de développement économique portée par la 2CCAM (10 % d'un capital social estimé à 200 000 €), sur le principe de laquelle le conseil municipal devra se prononcer formellement ;

Considérant que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est maintenu, conformément aux règles de la comptabilité publique M57, la présente décision modificative étant neutre en section de fonctionnement (mouvements de dépenses de -20 000 € et +20 000 €, sans incidence sur le total de la section) et s'établissant à 141 029,98 € en dépenses comme en recettes en section d'investissement, dont 121 029,98 € d'opérations d'ordre.

M. le Maire présente, par chapitre, le projet de décision modificative pour l'exercice 2026 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmise à chaque conseiller avec la convocation.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque section et par chapitre, le budget voté avant la présente décision (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives n°1 et n°2), le mouvement proposé au titre de la décision modificative n°3 et le budget total qui en résulte.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chap. / compte	Libellé	Budget voté avant DM3	DM n°3	Budget total après DM3
002	Excèdent de fonctionnement reporté	6 143 655,05	–	6 143 655,05
013	Atténuation de charges	70 000,00	–	70 000,00
70	Produits des services du domaine	746 152,35	–	746 152,35
73	Impôts et Taxes	3 896 355,78	–	3 896 355,78
731	Fiscalité locale	2 681 339,00	–	2 681 339,00
74	Dotations, subventions et participations	1 900 822,67	–	1 900 822,67
75	Autres produits de gestion courante	400 525,59	–	400 525,59
76	Produits financiers	250,00	–	250,00
77	Produits exceptionnels	0,00	–	0,00
78	Reprises sur amort, dépréciations et provisions	73 511,00	–	73 511,00
Total des opérations réelles		15 912 611,44	–	15 912 611,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	218 987,68	–	218 987,68
Total des opérations d'ordre		218 987,68	–	218 987,68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 131 599,12	–	16 131 599,12

Aucune inscription n'est proposée en recettes de fonctionnement : le total de la section demeure fixé à 16 131 599,12 €.

Dépenses de fonctionnement

Chap. / compte	Libellé	Budget voté avant DM3	DM n°3	Budget total après DM3
011	Charges à caractère général	2 780 446,05	–	2 780 446,05
012	Charges de personnel	4 611 525,33	–	4 611 525,33
014	Atténuations de produits	310 000,00	-20 000,00	290 000,00
7392221	*dont fPIC – fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales*	300 000,00	-20 000,00	280 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 017 390,37	–	1 017 390,37
66	Charges financières	63 134,30	–	63 134,30
67	Charges exceptionnelles	79 055,10	–	79 055,10
68	Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00	–	10 000,00
Total des opérations réelles		8 871 551,15	-20 000,00	8 851 551,15
023	Virement à la section d'investissement	6 089 219,51	+20 000,00	6 109 219,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 170 828,46	–	1 170 828,46
Total des opérations d'ordre		7 260 047,97	+20 000,00	7 280 047,97
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 131 599,12	–	16 131 599,12

La baisse de 20 000 € du FPIC (chapitre 014) est intégralement reportée sur le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : la section de fonctionnement reste équilibrée à 16 131 599,12 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chap. / compte	Libellé	Budget voté avant DM3	DM n°3	Budget total après DM3
024	Produits de cessions	1 456 375,53	–	1 456 375,53
10	Dotations	4 670 556,12	–	4 670 556,12
13	Subventions d'investissement	2 107 803,13	–	2 107 803,13
16	Emprunt et dettes assimiliées	8 000 000,00	–	8 000 000,00
23	Immobilisation en cours	120 861,54	–	120 861,54
27	Autres Immobilisations financières	413 526,14	–	413 526,14
4582	Opéations sous mandat travaux rue des Nénuphars	118 671,10	–	118 671,10
Total des opérations réelles		16 887 793,56	–	16 887 793,56
021	Virement de la section de fonctionnement	6 089 219,51	+20 000,00	6 109 219,51
040	Opérations d'ordre entre sections	1 170 828,46	–	1 170 828,46
041	Opérations patrimoniales	5 273 576,49	+121 029,98	5 394 606,47
2031	*dont frais d'études – école de demain*	2 383 265,10	+105 879,34	2 489 144,44
2033	*dont frais d'insertion – école de demain*	0,00	+15 150,64	15 150,64
Total des opérations d'ordre		12 533 624,46	+141 029,98	12 674 654,44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		29 421 418,02	+141 029,98	29 562 448,00

Les recettes nouvelles proviennent du virement de la section de fonctionnement (+20 000 €) et des écritures d'ordre d'intégration des frais d'études et d'insertion de l'école de demain (+121 029,98 €, chapitre 041).

Dépenses d'investissement

Chap. / compte	Libellé	Budget voté avant DM3	DM n°3	Budget total après DM3
001	Deficit d'investissement reporté	2 084 768,47	–	2 084 768,47
16	Remboursements d'emprunts	377 459,05	–	377 459,05
20	Immobilisations incorporelles	872 036,83	–	872 036,83
204	Subventions d'équipements versées	316 986,00	–	316 986,00
21	Immobilisations corporelles	2 849 481,35	–	2 849 481,35
23	Immobilisations en cours	17 374 626,26	–	17 374 626,26
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	+20 000,00	20 000,00
261	*dont titres de participation*	0,00	+20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	–	25 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers	28 495,89	–	28 495,89
Total des opérations réelles		23 928 853,85	+20 000,00	23 948 853,85
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	218 987,68	–	218 987,68
041	Opérations patrimoniales	5 273 576,49	+121 029,98	5 394 606,47
2313	*dont constructions en cours – opération n°144 « école de demain »*	2 539 452,63	+121 029,98	2 660 482,61
Total des opérations d'ordre		5 492 564,17	+121 029,98	5 613 594,15
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		29 421 418,02	+141 029,98	29 562 448,00

Les dépenses nouvelles correspondent à l'ouverture de crédits au compte 261 (+20 000 €) et à la contrepartie, au compte 2313, des écritures d'intégration (+121 029,98 €, chapitre 041). La section d'investissement s'équilibre à 29 562 448,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2026, telle que présentée.

10. MANDAT SPECIAL AUX ADJOINTS POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 108EME CONGRES DES MAIRES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énonce que « les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais, ainsi exposés, peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées, à cet effet, aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées, selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice

d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal » ;

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT qui prévoit que « les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion » ;

Le 108ème congrès des Maires aura lieu à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation est organisée chaque année. Le congrès des Maires est l'occasion, pour les congressistes, de pouvoir débattre, échanger et interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs, notamment au travers de conférences, de débats et de forums thématiques, sur les grands sujets d'actualité et d'actions des communes. Ce congrès est également un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus locaux et nationaux.

M. Remond demande à quoi sert d'aller au congrès des Maires de Paris ? Mme Ferrarini lui répond que les explications sont fournies dans la délibération. M. le Maire précise, suite au mail lu précédemment, qu'une réflexion est effectivement en cours afin de déterminer les missions qui seront confiées aux 2 adjointes qui bénéficieront du mandat spécial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ de donner mandat spécial à Mmes Kaouther Hemissi et Lydie Martin adjointes, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 108ème congrès des Maires, qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026,

➲ d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement, à posteriori, des frais avancés par les élues susmentionnées, aux frais réels engagés (pour le transport aller-retour en train, le parking à la gare de départ, les nuitées d'hôtel et les frais de repas), sur présentation des justificatifs de dépenses.

Après ce vote, M. le Maire donne lecture du mail de Mme Ferrarini reçu le 9 septembre dernier :
« Je souhaite également revenir sur la délibération prévue concernant l'attribution d'un mandat spécial à deux adjointes pour le déplacement au 108e Congrès des maires, qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.
J'ai reçu une invitation personnelle officielle de Madame Aurore Bergé, ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, pour

participer, le mardi 24 novembre, à une rencontre organisée en l'honneur des maires et élus locaux engagés, suivie d'un temps de formation consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.
Cette formation abordera notamment les outils de détection, d'orientation et de protection des victimes, ainsi que les moyens de mobilisation des acteurs locaux. Ces sujets présentent un intérêt direct pour l'action municipale et les politiques publiques conduites à l'échelle de notre territoire.
Les thématiques abordées sont en lien étroit avec les commissions et les domaines dans lesquels je m'investis, notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le CCAS. Elles font également écho au travail que je mène autour du projet éducatif territorial, pour lequel ces apports pourraient contribuer à enrichir les réflexions et à renforcer les actions engagées au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles de notre commune.
Dans ce contexte, je souhaite vous demander que la délibération prévue lundi puisse être modifiée afin que ma participation puisse être examinée par le conseil municipal, en tant que conseillère municipale, au titre d'un mandat spécial.
Je sollicite également mon inscription au Congrès des maires pour la journée du mercredi 25 novembre, afin de pouvoir participer aux travaux et aux échanges proposés ce jour-là.

À ce titre, l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit expressément la possibilité pour les conseillers municipaux, comme pour les adjoints, de bénéficier du remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial. Je souhaite donc que ma demande puisse être étudiée au regard de ce cadre légal, sans que ma qualité de conseillère municipale plutôt que d'adjointe constitue, à elle seule, un motif d'exclusion.
Par ailleurs, afin de bien comprendre les objectifs de la délibération proposée, je souhaiterais savoir si des recherches, rencontres, missions particulières ou démarches en lien avec les orientations de la politique de la ville ont été prévues pour les adjointes concernées dans le cadre de ce déplacement. Il me semblerait utile que les objectifs poursuivis et les retombées attendues pour notre commune soient clairement identifiés, afin que nous puissions tous apprécier l'intérêt de ces participations.
Je tiens à souligner que ma demande s'inscrit dans une volonté de contribuer au travail municipal et de rapporter à Thyez des informations, des outils et des pistes d'action susceptibles d'être utiles à nos politiques locales.
La volonté de travailler tous ensemble, au-delà des distinctions entre majorité et minorité, m'a d'ailleurs été exprimée explicitement par Mme Hemissi et M. Hamaide lors de commissions municipales. Dans cet esprit, permettre à une conseillère municipale de participer à cette démarche, en cohérence avec les sujets sur lesquels elle travaille, serait un signe concret d'ouverture et de confiance dans la capacité de chacun à contribuer à l'action municipale.

Je vous remercie donc de bien vouloir examiner ma demande avant le conseil municipal et de prévoir, si cela est possible, la modification de la délibération afin que le conseil puisse se prononcer sur mon intégration au mandat spécial ainsi que sur la prise en charge des frais afférents, selon les modalités applicables.
Je joins à ce message l'invitation personnelle officielle reçue de Madame la Ministre.
Je vous remercie de l'attention portée à ces demandes et reste dans l'attente de votre retour.
Bien cordialement,
Valérie Ferrarini
Conseillère municipale Thyez
« Pour Thyez, tout simplement »

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal l'intégration de Mme Ferrarini au mandat spécial prévu à l'ordre du jour de ce soir : 4 votes pour (Mmes Ferrarini et Paganoni, MM Evren et Remond), 2 abstentions (MM Coudurier et Lagrange) et 23 votes contre. Par conséquent, la demande de Mme Ferrarini de bénéficier du mandat spécial n'est pas adoptée. Mme Ferrarini prend acte et demande son inscription au congrès des Maires de Paris cette année. M. le Maire lui répond que le conseil municipal vient de se positionner à ce sujet. Mme Ferrarini répond que c'est illégal.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION DES TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES ALLEE DES NENUPHARS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que la 2CCAM et la commune de Thyez avaient signé, en 2021, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération des travaux de réseaux humides de l'allée des Nénuphars située sur Thyez. Dans le cadre de cette opération coordonnée, la commune avait décidé de réaliser les études puis les travaux d'eau potable, d'eau pluviale et la 2CCAM avait décidé de réaliser les études puis les travaux d'eaux usées.
La commune de Thyez avait été désignée maître d'ouvrage de cette opération.
Une consultation unique avait, ainsi, été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi du projet jusqu'à la réception des travaux. La convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée avait défini les montants d'opération suivants :

- Le montant total de l'opération tous réseaux confondus s'élevait à 141 915 € HT soit 170 298 € TTC,
- Le coût de la maîtrise d'œuvre était de 9 300 € HT soit 11 160 € TTC,
- Le montant cumulé des travaux pour le réseau d'assainissement à la charge de la 2 CCAM était estimé à 44 980 € HT soit 53 976 € TTC,
- La participation de la 2 CCAM au frais de maîtrise d'œuvre était de 4 700 € HT soit 5 640 € TTC.

Ladite convention prévoyait que la 2CCAM prendrait directement à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre pour la partie assainissement, ce qui a été fait. Elle énonçait, également, que le solde définitif des travaux serait versé par la 2CCAM sur présentation d'un état liquidatif établi par la commune au vu du décompte définitif. Enfin, la convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoyait qu'un avenant serait signé en cas d'évolution du coût total des travaux.

M. le Maire informe les élus que les éléments financiers de ce dossier ont évolué de la manière suivante :

- Lot 1 travaux de VRD (entreprise Décremps) : coût total de 100 659,62 € TTC. Ce montant comprend les travaux d'assainissement pris en charge par la commune mais à refacturer à la 2CCAM : 30 981,71 € TTC (dont l'actualisation des prix sur la dernière facture),
- Lot 2 revêtements bitumineux (entreprise Colas) : coût total de 31 462,75 € TTC. Ce montant comprend les travaux d'assainissement pris en charge par la commune mais à refacturer à la 2CCAM : 10 636,75 € TTC,
- **Coût total à refacturer, par la commune de Thyez, à la 2CCAM : 41 618,46 € TTC.**

Cette évolution financière nécessite la prise d'un avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage (***annexe n° 5***).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux humides de l'allée des Nénuphars, telle que jointe en ***annexe n° 5***,

➲ d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

12. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA DSP « SITE ECONOMIQUE DES LACS » DU DELEGATAIRE NUNA DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la convention de délégation de service public signée le 8 octobre 2019 par la commune de Thyez et Nuna Développement, délégataire retenu pour l'animation et la gestion du site économique des lacs, notamment l'article 23 relatif aux droit et modalités de contrôle de la collectivité ;
Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe l'examen du rapport annuel communiqué par le délégataire à la collectivité « à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;
Vu le rapport d'activité 2025 du délégataire Nuna Développement (***annexe n° 6***) ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le rapport d'activité est destiné à informer le public sur la gestion du service.

Ce rapport comporte plusieurs volets, notamment :

- Un volet financier retraçant les opérations d'exploitation (produits et charges),
- Un volet analyse qualitative des locations,
- Un volet portant sur la mobilisation des partenaires locaux, régionaux et nationaux,
- Un volet relatif aux salariés affectés à l'exploitation directe du service,
- Un volet relatif au suivi des contrats de maintenance et de fonctionnement,
- Une grille des tarifs pratiqués pour les locations,
- Une analyse des charges, des prévisions, projets et actions 2025.

M. le Maire précise que ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du CGCT). Il pourra être librement consulté en mairie.

M. Remond constate qu'il y a des écarts importants entre le budget prévisionnel 2025 et celui réalisé pour la même année. M. le Maire confirme cet écart et dit qu'il faut plutôt comparer le budget réalisé 2024 et celui de 2025 pour mieux apprécier la situation financière de la DSP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ de prendre acte du rapport annuel d'exploitation et de gestion du site économique des lacs pour l'année 2025 ***(annexe n°6).***

13. CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CLUSES ARVE ET MONTAGNES ECO » ET DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, L. 1524-5 et, le cas échéant, R. 1524-2 ;
Vu les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes ;
Vu les dispositions du code de la commande publique relatives à la quasi-régie ;
Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ;

Considérant que les missions confiées à la société par ses actionnaires pourront, lorsque les conditions légales sont réunies, relever du régime de la quasi-régie prévu par le code de la commande publique ;

Considérant que le projet de statuts est annexé à la présente délibération (***annexe n° 7***) ;

Considérant que les principales caractéristiques de la société précitée sont les suivantes :

- Dénomination : « Cluses Arve et Montagnes Eco » ;
- Forme : société publique locale constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration ;
- Objet : celui défini à l'article 2 des statuts ;
- Siège social : 320, rue des Sorbiers, 74300 Thyez ;
- Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation ;
- Capital social : 200 000 euros, divisé en 2 000 actions de 100 euros ;
- Conseil d'administration : onze sièges – 9 pour la 2CCAM, 1 pour Thyez et 1 pour l'assemblée spéciale des neuf autres communes.

Actionnaire	**Part du capital**	**Montant souscrit**	**Actions (100 €)**
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	81 %	162 000 €	1 620
Commune de Thyez	10 %	20 000 €	200
Commune d'Arâches-la-Frasse	1 %	2 000 €	20
Commune de Cluses	1 %	2 000 €	20
Commune du Reposoir	1 %	2 000 €	20
Commune de Magland	1 %	2 000 €	20
Commune de Marnaz	1 %	2 000 €	20
Commune de Mont-Saxonnex	1 %	2 000 €	20
Commune de Nancy-sur-Cluses	1 %	2 000 €	20
Commune de Saint-Sigismond	1 %	2 000 €	20
Commune de Scionzier	1 %	2 000 €	20
TOTAL	**100 %**	**200 000 €**	**2 000**

Mme Ferrarini demande si, comme le prévoient les statuts, le président de la SPL (M. Gyselinck en l'occurrence) touchera des indemnités ? M. le Maire répond par la négative.

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) « Cluses Arve et Montagnes Eco » annexé à la présente délibération (***annexe n° 7***) ;

Considérant que l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital et qui exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire ;

Considérant que le projet de société a pour objet d'accompagner les entreprises et les porteurs de projets, de contribuer à l'attractivité et à l'animation économique du territoire, de réaliser des missions d'études et d'ingénierie territoriale et de créer, exploiter, gérer et animer des équipements et services à vocation économique ;

Considérant que cet objet concourt à l'exercice, par la commune, de ses compétences propres, notamment en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ne relevant pas de l'intérêt communautaire, de halles et marchés et d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est proposé que la société soit constituée entre la 2CCAM et ses dix communes membres : Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez ;

Considérant que la société, dénommée « Cluses Arve et Montagnes Eco », sera constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, pour une durée de 99 ans, avec un siège social fixé au 320, rue des Sorbiers, 74300 Thyez ;

Considérant que son capital social est fixé à 200 000 euros, divisé en 2 000 actions de 100 euros de valeur nominale, intégralement souscrites en numéraire ;

Considérant que la commune de Thyez souscrira 200 actions de 100 euros, représentant un apport de 20 000 euros et 10 % du capital social ;

Considérant que le conseil d'administration sera composé de onze membres, dont neuf représentants de la communauté de communes, un représentant de la commune de Thyez et un représentant commun des neuf autres communes réunies en assemblée spéciale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein le représentant de la commune au conseil d'administration de la société ;

Considérant que la constitution de la société suppose l'approbation de ses statuts par délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires, l'autorisation donnée à leurs exécutifs de les signer et la désignation de leurs représentants au sein des organes de la société ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ de décider de participer à la constitution, avec la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et les neuf autres communes membres, de la société publique locale « Cluses Arve et Montagnes Eco », régie, notamment, par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales,

➲ d'approuver le projet de statuts de la société publique locale « Cluses Arve et Montagnes Eco » tel qu'annexé à la présente délibération (***annexe n° 7***),

➲ de décider de souscrire 200 actions de 100 euros de valeur nominale, soit une participation de 20 000 euros représentant 10 % du capital social,

➲ de désigner Mme Lydie Martin, adjointe, pour représenter la commune de Thyez au conseil d'administration de la société,

➲ d'autoriser ledit représentant à exercer toute fonction au sein du conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les statuts et les dispositions légales applicables,

➲ de désigner Mme Lydie Martin, adjointe, pour représenter la commune de Thyez aux assemblées générales constitutive, ordinaires et extraordinaires de la société, avec faculté de se faire remplacer dans les conditions prévues par les statuts,

➲ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à apporter au projet de statuts annexé à la présente délibération les adaptations mineures, corrections matérielles ou ajustements rédactionnels qui pourraient s'avérer nécessaires préalablement à la signature définitive des statuts et à l'immatriculation de la société, sous réserve que ces modifications n'affectent pas l'économie générale des statuts ni les éléments substantiels approuvés par la présente délibération,

➲ d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les statuts de la société ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à sa constitution et à procéder au versement du capital souscrit,

➲ de dire que les crédits nécessaires à la libération de la participation de 20 000 euros seront inscrits au budget de la commune,

➲ d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES – ANNÉE 2027

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 offrant la possibilité aux commerces de détails installés sur le territoire de la commune d'ouvrir de façon ponctuelle, par arrêté du Maire après avis du conseil municipal, jusqu'à 12 dimanches par an ;
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Si le nombre de dimanches autorisés excède le nombre de 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune fait partie, en l'espèce la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.
La consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées demeure inchangée. La loi impose la règle du volontariat des salariés dans le cadre de ces ouvertures. En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête. Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.
Vu la demande reçue en mairie le 30 septembre dernier, portant sur l'ouverture, pour 2027, de dimanche, aux dates suivantes :

- 28 novembre 2027,
- 5 décembre 2027,
- 12 décembre 2027,
- 19 décembre 2027.

Considérant que cette demande n'excède pas 5 dimanches nécessitant l'avis préalable du conseil communautaire de la 2CCAM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➲ d'émettre un avis favorable à cette demande pour 2027,

➲ de charger M. le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Question posée par Mme Ferrarrini :

M. le Maire donne lecture du mail de Mme Ferrarini reçu le 10 septembre dernier :

Je vous prie de m'excuser pour ce message tardif, mais je n'ai eu connaissance de cette information que ce samedi.

Ayant appris la possible fermeture de l'agence bancaire du Crédit Agricole sur notre commune, ainsi que le retrait des distributeurs automatiques de billets, je souhaiterais pouvoir obtenir des éclaircissements sur cette situation.
Je vous demande donc, si cela est encore possible, de bien vouloir inscrire ce sujet au titre des questions diverses du conseil municipal du lundi 12 octobre.
Il me semblerait important que nous puissions connaître la situation exacte, les éventuelles démarches engagées auprès de l'établissement bancaire, ainsi que les solutions ou dispositifs envisagés pour accompagner les habitants qui pourraient être privés de ce service de proximité.
Cette question me paraît particulièrement importante pour notre population, notamment pour les personnes âgées et celles qui rencontrent des difficultés à se déplacer, pour lesquelles l'accès aux services bancaires peut être essentiel au quotidien.
Je vous remercie par avance de votre compréhension et des informations que vous pourrez nous apporter lors de ce conseil.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations respectueuses.

Valérie Ferrarini
Conseillère municipale
« Pour Thyez, tout simplement »

M. le Maire apporte la réponse suivante :

« Mme la Conseillère,
L'information de la fermeture de l'agence bancaire du Crédit Agricole m'a été communiquée récemment par le directeur de l'Agence de Cluses et le Président du conseil d'administration de la caisse locale. J'ai appris que cette décision datait de plusieurs années lorsque le choix était entre la rénovation de l'agence de la Sardagne et l'agence de Thyez. Les travaux de la Sardagne étant terminés, l'étape suivante sera de fermer l'agence de Thyez cet automne. Cette fermeture m'a été annoncée une fois qu'elle était irréversible. Même le conseil d'administration n'est pas consulté et n'a aucun pouvoir sur les décisions de fermeture.
Concrètement, pour les 2800 sociétaires de l'agence de Thyez, il leur faudra se rendre à l'agence de la Sardagne où ils seront accueillis par une tablette et un canapé. Ou changer de banque. En ce qui concerne les distributeurs de billets, resteront celui situé devant le lac des pêcheurs et celui situé à Intermarché.

Les élus échangent sur ce sujet et regrettent, unanimement, cette fermeture décidée unilatéralement par la banque et subie par la commune.

Octobre rose : M. le Maire remercie les participants et organisateurs de cette animation qui a été un succès sur la commune.

Prochains évènements sur Thyez :
-exposition sculptures peintures organisée par l'OMA du 10 au 18 octobre au Forum des Lacs,
-ciné concert avec l'harmonie municipale de Scionzier samedi 17 octobre à 20h30 au Forum des Lacs,
- loto du Téléthon samedi 24 octobre dès 19h00 au gymnase des Charmilles,
-Halloween samedi 31 octobre dès 18h30 au Forum des Lacs.

Information : M. Remond informe les élus qu'un webinaire sera proposé ce vendredi aux élus par l'association des communes forestières afin de les sensibiliser au risque incendie / feux de forêt.

Prochain conseil municipal : il aura lieu, à priori, lundi 16 novembre à 19h00 en mairie. Le conseil municipal suivant est prévu le lundi 14 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Umit EVREN

Fabrice GYSELINCK

